



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2025-30

Interdiction de stationnement route de Senonches Fête du Cheval Percheron – 15 août 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives au stationnement sur la voie publique ;

Vu l'organisation de la Fête du Cheval Percheron prévue le vendredi 15 août 2025 sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de réserver le parking situé route de Senonches à l'usage exclusif des éleveurs et participants à la manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule afin d'assurer la sécurité, la logistique de l'événement et la fluidité d'accès ;

ARRETE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'abreuvoir situé route de Senonches à La Ferté-Vidame, le vendredi 15 août 2025 de 6h00 à 20h00, à l'exception des véhicules des éleveurs et participants à la Fête du Cheval Percheron.

Article 2 – Signalisation

Une signalisation temporaire conforme sera mise en place par les services techniques de la commune, indiquant clairement l'interdiction de stationner et la réservation de l'espace.

Article 3 – Enlèvement des véhicules en infraction

Tout véhicule stationné en infraction pourra être enlevé aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, aux services municipaux concernés et affiché aux emplacements habituels pour exécution.

Fait à La Ferté-Vidame, le 23 juillet 2025

Le Maire,



Catherine STROH